



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230524-DEC-2023-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Le 24/05/2023  
**DEC-2023-34**  
PTO/Centre Juridique/EF

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020, reçu à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 8ème Adjoint au Maire, délégué aux sports et à la jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a sollicité SAS International Service Medical Assistance (I.S.M.A) dont le siège social est situé 17 rue Charles Edouard Jeanneret – 78300 POISSY, représentée par Olivier PLOIX en sa qualité de Président, pour des prestations de médicalisation lors du Semi-Marathon des Jalles 2023,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** avec la SAS International Service Medical Assistance (I.S.M.A) (SIRET 392 943 973 00058), un contrat de prestations ayant pour objet la médicalisation de la course lors du Semi-Marathon des Jalles prévu le 25 juin 2023 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **800€ HT, soit 960€ TTC** (TVA 20%)

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,



Gonzalo CHACON